

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-034

Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents pour Noël 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Procurations	2
Votants	12
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	12
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 / 10 / 2025,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, CAYROU Patrick, PEREZ Isabelle, FRICARD Daniel, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, DIDIER Sophie, MARTINEZ Guy, RAMADOUR Maria, DARIO Maryline.

POUVOIRS – GALLO Anthony, CARRERE Stéphanie.

EXCUSÉ – SENGENES Bernard, CEREASerge.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L.731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE
à l'unanimité**

➤ **D'ATTRIBUER** les chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, contractuels CDD/CDI, contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » ;

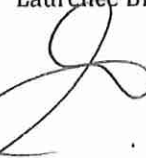
➤ **DIT** que ces chèques cadeaux seront d'une valeur de 130,00 €uros par agent remplissant les conditions d'attribution et présence au 25 décembre de l'année dans la collectivité. Ces chèques seront versés au prorata dès lors que l'agent n'a pas travaillé de façon continue au sein de la collectivité ;

➤ **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2025 de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH



Publication le : 23 octobre 2025